

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

2023-09-01

Objet :
Décision
budgétaire
modificative n°1

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE, KOUSSENS CHRISTIAN,

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
8/09/2023

Absente: VAN HAUWAERT ANNIE,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date d'affichage
29/09/2023

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nombre de
Conseillers

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des Communes et des Centres Communaux d'Action Sociale,

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale expose à l'assemblée :

La préfecture a demandé, par courrier en date du 16 mai 2023, la modification du budget primitif car le montant des dépenses imprévues en section de fonctionnement (compte 022) pour un montant de 33 671.96 € représente 75,55 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Or, en application de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces dépenses ne peuvent dépasser le plafond de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section (en sont exclus les restes à réaliser, les dépenses d'ordre et les reprises de déficit antérieurs).

Elle propose donc à l'assemblée délibérante la répartition des 33 671.96 € du chapitre 022 dépenses imprévues comme suit :

- Chapitre 011

6064 Fournitures administratives	:	100.00 €
6574 Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	:	700.00 €
62878 Remboursement frais à d'autres d'organismes	:	32 054.46 €

- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 817.50 €

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS adoptent à l'unanimité la présente Décision Budgétaire Modificative.

Pour le Président,
Par ordre,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente

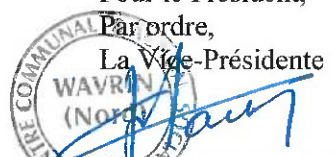

Carmen PLANCQ

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Par ordre,

La Vice-Présidente


Carmen PLANCQ